

# COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MAI 2015 – 20 H 30

Conseillers en exercice: 27 - Présents: 22 Pouvoirs: 3 - Votants: 25 - Majorité absolue: 13

Date de convocation du conseil municipal : 29 avril 2015 Date d'affichage de l'ordre du jour : 29 avril 2015

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Caroline GARNIER RIALLAND, Valérie ROUILLE, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

#### Etaient excusées

Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Gaëtan LERAY, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER RIALLAND, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE et Isabelle LERAY.

Etait absente

Muriel DOYEN

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES**

- Avenants travaux de médiathèque
- Avenants travaux de l'Office de tourisme

# URBANISME

- Projet de ZAC Extension du centre-bourg : modalités de mise à disposition de l'étude d'impact
- Projet de ZAC Extension du centre-bourg : prise en considération du périmètre de la future ZAC

# AFFAIRES FONCIERES

🕌 Mise en place d'une armoire électrique de coupure Rue Jean Moulin : création d'une servitude sur la parcelle communale

#### **ENVIRONNEMENT**

Lutte contre la chenille processionnaire du pin : reconduction du dispositif de subvention communale

#### ENFANCE JEUNESSE

♣ Approbation du Projet éducatif de territoire (PEDT)

#### AFFAIRES SOCIALES

♣ Affectation du logement d'urgence de l'immeuble des Rosiers – Convention avec l'association TRAJET

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### **FINANCES**

# <u>I-a- 5 - 2–15 / AVENANTS TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2014 attribuant le marché de travaux pour la réalisation de la nouvelle médiathèque pour un montant de 1 232 250,51 € HT,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer plusieurs avenants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer d'autres avenants, Considérant l'exécution des travaux,

Considérant les propositions d'ajustements transmis par le cabinet d'études Atelier de la Maison Rouge, architecte et maître d'œuvre de l'opération, concernant les lots suivants :

- Lot 12 « menuiseries bois » attribué à la SAS RORTAIS LE PAVEC pour une prestation supplémentaire de 1 657,77 € HT,
- lot 18 « électricité courants forts et faibles » attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE projet d'avenant n°2 pour une plus-value de 874,09 € HT,
- lot 21 « plomberie sanitaire » attribué à EURL FOUCHER JEAN-JACQUES projet d'avenant n°2 pour une moinsvalue de 180 € HT,

Considérant l'avis de la commission « bâtiments communaux »,

Considérant que le cumul de ces ajustements, et des avenants approuvés lors des conseils municipaux du 17 novembre 2014 et du 30 mars 2015, entraîne une augmentation de 0,76 % du coût des travaux de l'opération qui s'élève désormais à 1 241 579,80 € HT,

Entendu l'exposé de M. René BERTHE, adjoint délégué aux bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°2 du lot 12 « menuiseries bois » pour une prestation supplémentaire de 1 657,77 € HT. Le montant du marché initial du lot 12 attribué à la SAS RORTAIS LE PAVEC s'élevait à 67 345,10 € HT. Suite à l'avenant proposé et à l'avenant n°1, le marché passe à 68 014,02 € HT.
- l'avenant n°2 du lot 18 «électricité courants forts et faibles » pour une plus-value de 874,09 € HT. Le montant du marché initial du lot 18 attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE s'élevait à 95 636,36 € HT. Suite à l'avenant proposé et à l'avenant n°1 le marché passe à 92 212.75 € HT.
- l'avenant n°2 du lot « plomberie sanitaire » pour une moins-value de 180 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à EURL FOUCHER JEAN-JACQUES s'élevait à 16 945,60 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et à l'avenant n°1 le marché passe à 18 241,60 € HT.

# Adopté à la majorité absolue par 20 voix pour, 2 contre et 3 abstentions

#### I – b - 5 – 2015 / PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION - TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2014 attribuant le marché de travaux pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre qui prolonge le délai d'exécution des travaux de deux semaines,

Considérant les aléas intervenus lors de l'exécution des travaux,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'à la réception du chantier,

Considérant que la réception des travaux est prévue le 19 mai 2015,

Entendu l'exposé de M. René BERTHE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation des délais d'exécution avec l'ensemble des entreprises afin de garantir une réception de chantier le 19 mai 2015.

#### Adopté à l'unanimité

# <u>II – 5 - 2015 / AVENANTS TRAVAUX DE L'OFFICE DE TOURISME</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2014 approuvant le projet (PRO) et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du presbytère en office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2014 attribuant le marché de travaux pour un montant de 556 695,32 € HT,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 3 représentant une plus-value de 570 € HT,

Considérant l'exécution des travaux,

Considérant les propositions d'ajustements transmis par Madame TROFFIGUÉ architecte et maître d'œuvre de l'opération, concernant les lots suivants :

- lot 1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS ESPACES VERTS attribué à IDVERDE pour une moins-value de 712,52 €HT,
- lot 3 GROS ŒUVRE attribué à SA PEDEAU pour une prestation supplémentaire de 245 € HT,
- lot 4 COUVERTURE CHARPENTE BOIS attribué à SANI COUV pour une plus-value 1 550 € HT,
- lot 5 METALLERIE attribué à OUEST INDUSTRIES pour une moins-value de 453 € HT,
- lot 7 MENUISERIES INTERIEURES attribué à RH MENUISERIES pour une prestation supplémentaire de 1 162,96 € HT,
- lot 8 AMENAGEMENTS PLACARDS BANQUE D'ACCUEIL attribué à MOREAU AGENCEMENT pour une moins-value de 321 € HT.
- lot 13 ELECTRICITE attribué à SHIPELEC pour une moins-value de 3 806,51 € HT,

Considérant l'avis de la commission « bâtiments communaux »,

Considérant que le cumul de ces ajustements ainsi que l'avenant approuvé lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014, entrainent une baisse de 0,32 % du coût des travaux de l'opération qui s'élève désormais à 554 930,25 € HT, Entendu l'exposé de M. René BERTHE, adjoint délégué aux bâtiments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 du lot 1 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS ESPACES VERTS » pour une moins-value de 712,52 € HT. Le montant du marché initial du lot 1 attribué à IDVERDE s'élevait à 124 683,82 € HT. Suite à l'avenant proposé le marché passe à 123 971,30 € HT.
- l'avenant n°2 du lot 3 « GROS ŒUVRE » pour une plus-value de 245 € HT. Le montant initial du lot 3 attribué à la SAS PEDEAU Bâtiment TP s'élevait à 94 900 € HT. Suite à l'avenant proposé et à l'avenant n°1, le marché passe à 95 715 € HT.
- l'avenant n°1 du lot 4 « COUVERTURE CHARPENTE BOIS » pour une prestation supplémentaire de 1 550 € HT. Le montant du marché initial du lot 4 attribué à SANI COUV s'élevait à 13 815,12 € HT. Suite à l'avenant proposé le marché passe à 15 365,12 € HT.
- l'avenant n°1 du lot 5 « METALLERIE » pour une moins-value de 453 € HT. Le montant du marché initial du lot 5 attribué à OUEST INDUSTRIES s'élevait à 57 723,75 € HT. Suite à l'avenant proposé le marché passe à 57 270,75 € HT.
- l'avenant n°1 du lot 7 « MENUISERIES INTERIEURES » pour une plus-value de 1 162,96 € HT. Le montant du marché initial du lot 7 attribué à RH MENUISERIES s'élevait à 18 263,23 € HT, suite à l'avenant proposé le marché passe à 19 426,19 € HT.
- l'avenant n°1 du lot 8 « AMENAGEMENTS PLACARDS BANQUE D'ACCUEIL » pour une moins-value de 321,00 € HT. Le montant du marché initial du lot 8 attribué à MOREAU AGENCEMENT s'élevait à 29 318,60 € HT. Suite à l'avenant proposé le marché passe à 28 997,60 € HT.
- l'avenant n°1 du lot 13 « ELECTRICITE » pour une moins-value de 3 806,51 € HT. Le montant du marché initial du lot 13 attribué à SHIPELEC s'élevait à 38 737,99 € HT, suite à l'avenant proposé le marché passe à 34 931,48 € HT.

# Adopté à l'unanimité

#### **URBANISME**

# $\underline{III-5-2015}$ / PROJET DE ZAC EXTENSION DU CENTRE-BOURG : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants, Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2010 retenant la Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire pour la mise en œuvre du projet d'extension du centre-bourg, et définissant les objectifs du projet et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 par laquelle la commune s'est engagée à réaliser 20 % de logements locatifs sociaux sur l'emprise des terrains acquis par la commune le 30 janvier 2012 au Nord du centre-bourg,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2013 validant la programmation prévisionnelle du projet et les principes d'aménagement,

Vu la réunion « Toutes Commissions » en date du 9 octobre 2014 lors de laquelle la programmation du projet et les principes d'aménagement ont été présentés aux membres du Conseil municipal,

Considérant que le projet de ZAC est soumis à étude d'impact,

Entendu l'exposé de Madame Séverine MARCHAND, adjointe déléguée à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact ainsi que de l'avis émis par l'autorité administrative environnementale et d'un certain nombre d'autres renseignements, comme suit :

#### Avis de mise à disposition

La commune publiera un avis huit jours avant le début de la mise à disposition :

- o par voie d'affiches sur les lieux du projet (affiche bd des Nations Unies, rue du Haut de la Plaine, chemin des Garates, rue de la Libération, rue des Ajoncs, route de la Fendoire)
- o par voie d'affiche en mairie
- o dans le Ouest France et le Presse Océan (rubrique des annonces légales)
- o sur le site internet de la Commune

# ♦ Documents mis à disposition

Les documents suivants seront mis à disposition du public :

- l'étude d'impact relative au projet
- le dossier de création de la ZAC
- l'avis de l'autorité environnementale
- l'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision (= la commune)
- les personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet

#### Registre

Le public pourra formuler ses observations dans un registre tenu à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité

# <u>IV - 5 - 2015 / PROJET DE ZAC EXTENSION DU CENTRE-BOURG : PRISE EN CONSIDERATION DU PERIMETRE DE LA FUTURE ZAC</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L111-10 et L111-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2010 retenant la Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire pour la mise en œuvre du projet d'extension du centre-bourg, et définissant les objectifs du projet et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 par laquelle la commune s'est engagée à réaliser 20 % de logements locatifs sociaux sur l'emprise des terrains acquis par la commune le 30 janvier 2012 au Nord du centre-bourg,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2013 validant la programmation prévisionnelle du projet et les principes d'aménagement,

Vu la réunion « Toutes Commissions » en date du 9 octobre 2014 lors de laquelle la programmation du projet et les principes d'aménagement ont été présentés aux membres du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de protéger de l'urbanisation les terrains pressentis pour le projet,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre en considération le projet de ZAC d'extension du centre-bourg, dans le périmètre figurant aux plans joints (secteur Nord et secteur Est), au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.(annexe n° <u>DCM - IV - 5 - 2015).</u>

Dit qu'à l'intérieur de ce périmètre ainsi délimité, et à compter de la présente délibération, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme, dans les formes prévues aux articles L111-7 et L111-8 du Code de l'Urbanisme.

### Adopté à l'unanimité

#### AFFAIRES FONCIERES

# $\underline{V-5-2015}$ / MISE EN PLACE D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE AVENUE DE LA PORTE DES SABLES : CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE

Vu la demande formulée par ERDF (Electricité Réseau Distribution France) en date du 25 mars 2014 pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée BC 278 située avenue de la Porte des Sables, afin d'y implanter une armoire électrique de coupure,

Considérant l'intérêt que représente l'installation d'un tel ouvrage pour l'amélioration de la distribution publique d'énergie électrique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2014, autorisant le maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition de la parcelle communale,

Vu le projet d'acte notarié transmis le 8 avril 2015 par l'étude BREPSON, THOUZEAU, GASTE pour la création d'une servitude sur la parcelle communale, au bénéfice d'ERDF,

Considérant que les travaux relatifs à l'ouvrage en question ont déjà été réalisés,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'acte notarié pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée BC 278 au bénéfice d'ERDF, dans le cadre de la mise en place d'une armoire électrique de coupure avenue de La Porte des Sables.

Rappelle qu'ERDF bénéficiera des droits suivants :

- occupation du terrain à titre gratuit
- droit d'accès en permanence pour tous agents du concessionnaire ou d'entreprises dûment accréditées par lui

Dit que la commune s'engage à ne réaliser aucune plantation sur et sous le tracé des canalisations électriques alimentant l'armoire.

#### Adopté à l'unanimité

#### **ENVIRONNEMENT**

# <u>VI -5 - 2015 / LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION COMMUNALE</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant les réclamations régulières vis à vis de la propagation des chenilles processionnaires du pin,

Vu la cartographie des expositions aux risques liés aux chenilles urticantes réalisée par le FDGDON en 2014, et établissant un risque sanitaire moyen sur l'ensemble du territoire de la Plaine sur Mer,

Vu les tarifs 2015 pratiqués auprès des particuliers par le FDGDON 44 dans le cadre des traitements des arbres infestés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable au subventionnement à hauteur de 30 % des frais de traitements commandés auprès du FDGDON par les particuliers afin d'organiser la lutte biologique contre les chenilles processionnaires du pin sur l'ensemble du territoire communal.

Indique que ce dispositif est mis en place pour les traitements qui interviendront courant des hivers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

#### Adopté à l'unanimité

#### ENFANCE JEUNESSE

#### VII – 5 – 2015 / APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2103 – 77 du 24 janvier 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant le Projet Educatif Local,

Vu le projet éducatif de territoire (PEDT) joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt éducatif que représente la mise en œuvre d'un Projet éducatif de territoire (PEDT).

Considérant les travaux du groupe de travail constitué pour l'élaboration du PEDT,

Considérant la consultation préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

#### Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le Projet éducatif de territoire tel qu'il est annexé à la présente délibération, *annexe DCM VII* – 5-2015;

Les axes du PEDT approuvé sont les suivants :

- Créer des espaces éducatifs
- Permettre l'épanouissement des jeunes, de l'enfance à l'âge adulte, en ouvrant à la culture
- Transmettre des valeurs
- Offrir un cadre de vie sociale de qualité

Le PEDT sera transmis aux services de l'Etat et diffusé auprès des acteurs locaux de l'éducation.

### Adopté à l'unanimité

#### AFFAIRES SOCIALES

#### VIII - 5 - 2015 / CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de principe intervenu avec l'association TRAJET, domicilié 1, rue Georges Grille – 44000 REZE, afin de répondre à des situations d'urgence résultant d'un sinistre ou d'une situation sociale difficile nécessitant un suivi social personnalisé,

Considérant que la commune dispose d'un logement vacant destiné à l'hébergement d'urgence, situé 2 bis, rue de la Libération,

Considérant les termes du projet de convention établie entre la commune et l'association TRAJET, annexe DCM.VIII-5-2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Emet un avis favorable à la mise à disposition de l'association TRAJET, domiciliée 1, rue Georges Grille – 44000 REZE, du logement communal Type 3 situé 2 bis, rue de la Libération.

Le montant du loyer mensuel de 115.76 € sera payé mensuellement à terme échu au Trésor Public pour le compte de la mairie de La Plaine sur Mer. Le loyer fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution du coût de l'indice de la construction, basé sur l'indice du 4ème trimestre 2014.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

#### Adopté à l'unanimité

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### I / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

#### MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE

Le 17 novembre 2014 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque Joseph Rousse et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour ce marché.

L'analyse des offres a donné le résultat suivant :

- Les lots 4 et 5 ont été déclarés infructueux. Le mobilier du lot 5 est peu maniable et très encombrant. Dans le lot 4, les étagères proposées par les deux entreprises ne supporteront pas le poids envisagé et le mobilier de bureau ne correspond pas à la ligne esthétique souhaitée.
- Pour le lot 1 « Mobilier spécifique à la bibliothèque » l'entreprise la mieux-disante est « SAS IDM » pour un montant de 62 500.00 € HT,
- Pour le lot 2 « Tables et assises diverses » l'entreprise la mieux-disante est « BRM Mobilier » pour un montant de 12 700.97 € HT,
- Pour le lot 3 « Mobilier de confort » l'entreprise la mieux-disante est « CIVEL Nantes » pour un montant de 22 000.00 € HT,

# EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'OFFICE DU TOURISME

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
		Coût annuel	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en € HT
	HT		
Fourniture du matériel configuré	2 169,49 €	Hébergement annuel	130,00€
		Location d'un standard et de 9 téléphones	891,36€
Installation de la borne tactile	1 544,59 €	Contrat de maintenance pour le standard et	251,00€
		les 9 téléphones	
Installation du Wifi	589,00€	Location d'un routeur Wifi avec licence pour	130,80€
		50 utilisateurs => 10,90 € HT/mois	
		Location des bornes wifi => 59,60 € HT/mois	715,20€
		Location de 3 postes accueil, une	4 332,00 €
		imprimante multifonction laser couleur, un	
		serveur, éléments réseau, écran intérieur	
		affichage pour 361 € HT par mois sur 36	
		mois.	
		Location de la borne tactile	4 572,00 €
TOTAL	4 303,08 €	TOTAL	11 022,36 €

#### EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Coût annuel	
Désignation	Montant en € HT	Désignation	Montant en € HT
Achat logiciels métier personnel	4 950,00 €	Maintenance corrective et évolutive	450,00€
communal		et hébergement « e-Paprika »	
Achat logiciels métier espace public	3 272,50 €	Maintenance corrective et évolutive	411,00€
multimédia		et hébergement « e-Sézhame »	
5 Postes accueil et poste bureau	4 116,65 €	Maintenance Opac3d Mobile	
Ecran Samsung	595,00 €	Visite préventive annuelle dans le	48,00€
Imprimante bureau	306,00 €	cadre de la maintenance	650,00€
PC portable	771,92 €		
Cyber espace	2 367,24 €		
Serveur NAS	912,40 €		
Eléments réseau	719,00 €		
Divers Netmakers	913,00 €		
TOTAL en € HT	18 923,71 €	TOTAL annuel en € HT	1 559,00 €

### INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION AU PORT DE GRAVETTE

Afin de sécuriser davantage le port de Gravette, la commune de la Plaine sur mer a décidé d'installer un système de vidéosurveillance sur les zones suivantes : le parking, la cale de mise à l'eau, les pompes à carburant et le plan d'eau.

Un contrat vient d'être signé avec IDESYSTEMES pour un montant de 14 901,56 € HT.

# <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

#### **BUDGET COMMUNE**

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage de voirie	Achat d'une perceuse visseuse	1 796,16 €
	Achat d'une tailleuse de haie	569,00 €
	Achat d'une taille de haie demi-perche	400,00 €
	Achat d'une tronçonneuse thermique	669,00€
Article 2184 : Mobilier	Achat de vestiaires pour la police municipale	234,00 €
	Achat d'un coussin de change et d'un tapis	
	Mozaïc	367,40 €

#### **II / INFORMATIONS DIVERSES**

# PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU ET DE PLAN GENERAL DE PREVENTION DES INONDATIONS 2016-2021

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le PGRI (Plan général de prévention des inondations) actuellement en vigueur (2010-2015) sont en cours de révision pour établir la stratégie 2016-2021. Les choses ont évolué depuis 2010, des actions ont été réalisées et les connaissances se sont améliorées. La stratégie doit intégrer ces évolutions. Par exemple, prendre davantage en compte les enjeux économiques et les effets du changement climatique ou encore, donner un rôle plus important aux SAGE (schémas locaux de gestion des eaux).

La stratégie est élaborée en concertation avec les acteurs de l'eau : collectivités, représentants de l'État, des usagers (industriels, agriculteurs, associations...). Pour permettre de recueillir l'avis des citoyens, une consultation du public est organisée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

L'ensemble du projet de SDAGE et de PGRI est disponible sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr. Le public peut donner son avis par le biais du site. Fin 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne adoptera le SDAGE et PGRI 2016-2021, après prise en compte des avis du public.

#### DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE PARC ELOLIEN EN MER DES ILES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER

Le débat public concernant le grand projet de parc éolien en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier est programmé du 2 mai au 7 août 2015. Le parc éolien comporterait 62 éoliennes de 8 mégawatts, soit une puissance installée de 496 mégawatts.

La Commission nationale du débat public (CNDP) autorité administrative indépendante a pour mission d'informer les citoyens et de faire en sorte que les points de vue soient pris en compte dans le processus de décision.

Dans le cadre du débat public, plusieurs réunions et de rencontres sont programmées en Loire-Atlantique et en Vendée. La CNDP organise notamment une réunion d'information Pornic, salle du Val Saint-Martin, le 29 mai, de 19 h 30 à 22 h 30.

La consultation des documents concernant le projet est possible sur le site INTERNET : http://eolienmer-pyn.debatpublic.fr

# REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LES MODALITES DE COLLECTE ET DE TRI SELECTIF DES ORDURES MENAGERES

Deux réunions publiques auront lieu à LA PLAINE SUR MER, salle des Fêtes, Espace Sports et Loisirs :

Le 8 juin à 18 h 30 et le 3 août à 19 h.

### ASSEMBLEE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ

L'assemblée de l'association des Maires du Pays de Retz se tiendra à La Plaine sur Mer, le samedi 13 juin 2015 à 9 heures. Monsieur le Maire informe que Conseil municipal que dans le cadre de la préparation de cette réunion un film documentaire sur la commune est actuellement en préparation.

### VISITE DE ZAC AU MOIS DE JUIN

Les élus seront conviés courant juin à des visites de zones d'aménagement concerté en compagnie de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune afin de découvrir différentes formes urbaines en vue de la réalisation de la ZAC nord-est du bourg.

### MODIFICATION DU PLU – IDENTIFICATION DES HAIES REMARQUABLES

Madame Séverine MARCHAND renouvellement son appel aux élus de la commission « voirie-environnement » pour participer à l'identification des haies remarquables.

### APPORT DE FLUOROCEINE DANS LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur Daniel BESNARD, adjoint délégué « voirie et des réseaux » rend compte d'un incident sur le réseau d'eau potable. La société chargée de vérifier l'étanchéité du réservoir a utilisé un traceur (la fluorescéine) qui s'est malencontreusement répandu dans le réseau, ce qui a suscité des réclamations de la part des usagers.

Madame GARNIER-RIALLAND et Monsieur LE GOFF regrettent que les élus n'aient pas été informés. Ils auraient pu répondre aux interrogations de la population.

Monsieur le Maire entend bien cette remarque, tout en précisant que les éléments sur la nature de l'incident ont été fournis de façon imprécise et tardive à la mairie. La priorité a été donnée au traitement des réclamations et à l'organisation de la distribution d'eau potable par le gestionnaire du réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Le Maire, Michel BAHUAUD